CARTE D'IDENTITÉ NATIONALE
Personne MAJEURE

PREMIÈRE DEMANDE ou RENOUVELLEMENT

MAIRIE
Direction Affaires générales
BP 2053
Place de la Libération
78130 Les Mureaux
Site Internet : www.lesmureaux.fr

Pour la Pré-demande, utiliser un timbre dématérialisé ou achat en ligne : www.ants.gouv.fr

Pensez à imprimer ou à noter le numéro de la pré-demande pour le présentez lors de votre rendez-vous.

La présence de l'intéressé est obligatoire au dépôt et au retrait.

TOUT RETARD OU DOSSIER NON COMPLET SERA REFUSÉ

Nom : ..... Rendez-vous le : ..... Heure :	**Dépôt de dossier uniquement sur rendez-vous au 01.30.91.37.37** **Horaires des retraits sans rendez-vous** Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h -13h30 à 17h30 le samedi matin de 8h30 à 12h

☐ Pour une 1ère demande ou une perte produire un acte de naissance** de moins de 3 mois et/ou le passeport en cours de validité **(original et photocopie).**

☐ Pour un renouvellement produire l'ancienne carte nationale d'identité **(original et photocopie recto-verso).**

☐ Si perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux (Déclaration de perte à remplir en mairie au dépôt du dossier) ou vol (à se procurer au commissariat de police) + document officiel avec photo ou attestation sur l'honneur en cas d'absence d'autre pièce d'identité.

☐ Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois **(original).**

☐ Justificatif de nationalité française **(original et photocopie)**.

☐ Décret naturalisation + Attestation d'identité avec photo **(original et photocopie)**
Titre républicain ou passeport étranger

☐ Justificatif de domicile de moins d'un an (**original et photocopie)**
Exemple : Quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition, facture téléphonique fixe ou portable…

Si hébergé chez les parents ou un tiers : pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeur + attestation d'hébergement **(originaux et photocopies sauf pour l'attestation : document original)**

☐ 2 photographies d'identité de moins de 6 mois et identiques (en couleur) conformes à la norme des photographies d'identité sur les documents officiels (voir schéma). Ne pas les découper

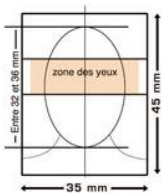

****Il n'est pas nécessaire de fournir l'acte de naissance si votre commune de naissance est raccordée à COMEDEC : Vérification ici : https:/ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dématérialisation**